CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVRANCE DES DROITS D’ENTREE

* ARTICLE 1 / PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente font l’objet d’un affichage à l’entrée de l’établissement et sont annexées à l’ensemble des contrats d’abonnement. Tout titulaire d’un droit d’entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l’ensemble des conditions générales de vente ainsi que le règlement intérieur, et ce préalablement à tout achat du dit droit d’entrée quel qu’il soit.

Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne.

La vente et l’accès au centre aquatique Auréo sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d’une personne majeure ayant autorité. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs responsables légaux. Les mineurs ne sachant pas nager sont obligatoirement sous la responsabilité et la surveillance active d’un adulte présent sur site. L’espace bien-être est interdit aux mineurs.

Les tarifs s’entendent en euros et toutes taxes comprises. Ils sont affichés à l’entrée de l’équipement. Les tarifs sont fixés par la collectivité, ils sont susceptibles d’être modifiés.

* ARTICLE 2 / CARACTERISTIQUES DES SERVICES VENDUS DANS LE CENTRE

Les entrées unitaires : Les personnes souhaitant accéder à l’établissement doivent s’acquitter d’un droit d’entrée. Les billets ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l’achat.
Les cartes de 10 entrées : Il est possible d’utiliser plusieurs entrées simultanément (à condition de respecter les conditions présentées ci-dessus). Les informations demandées sont : le nom, prénom, la date de naissance, l’adresse, le numéro de téléphone, email en cas de perte ou de vol. La carte a une durée de validité de 12 mois à compter de la date de vente. Si la carte est périmée elle devient inactive, les entrées inutilisées seront perdues sauf si l’usager recharge sa carte. Il est possible de recréditer 10 entrées sur la carte, permettant ainsi de conserver les entrées précédentes sur la durée de validité de la nouvelle carte (12 mois).

Il est possible de cumuler sur une même carte plusieurs prestations à condition de bien différencier les entrées ou activités adultes et enfants.

L’ensemble des services proposés par le centre aquatique est détaillé dans la délibération du 15 Mai 2019.

* Art. 2.B CATEGORIES ACTIVITÉES

|  |  |
| --- | --- |
| **ACTIVITES AQUAFITNESS** | **NATATION** |
| **SÉANCE UNITAIRE** | **10 SÉANCES** | **ANNUEL** | **10 SÉANCES / STAGE** |
| Accès aux activités Activ’ et Activ’+ et BEBE NAGEURS(accès libre ou sur inscription) | Accès aux leçons de natation enfants / adultes par groupe de niveau |
| Séance vendue à l’unité | Pass nominatif | Pass nominatif et personnel |
| Accès aux activités Activ’ et Activ’+ | Accès à 1 cours hebdomadaire | Accès à 10 séances |
| Valable uniquement le jour de l’achat | Valable 1 an. Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue  | Valable hors vacances scolaires, de septembre à juin | 10 séances hors vacances 10 cours pendant les vacances scolaires |

Afin de garantir la qualité des activités proposées et la sécurité des usagers, le nombre de place pour les activités est limité.

Pour les activités ACTIV’ et ACTIV’+ les titulaires d’une carte de 10 séances ou d’un abonnement pourront réserver un maximum de 2 cours. Ils devront attendre d’avoir réalisé l’activité pour réserver une nouvelle activité.

L’usager non inscrit pourra accéder à l’intégralité des cours dans la limite des places disponibles.

La réservation pourra se faire :

* Au guichet ou par téléphone pour les titulaires d’une carte de 10 activités.
* Au guichet ou par téléphone ou sur internet pour les abonnés.

L’usager pourra se désinscrire jusqu’à 2h avant le début du cours.

Si la personne s’est inscrite et ne vient pas, envoi d’un mail de notification et après 3 fois, sanction : impossibilité de réserver durant 15 jours.

Pour les personnes ayant une carte activité : décompte de la place au bout de la 3ème absence.

Pour les activités, l’accès au vestiaire peut se faire 15 minutes avant le début de l’ouverture.

* Art. 2.C CATEGORIES ABONNEMENTS

Les abonnements permettent un accès illimité au centre (en fonction de l’abonnement choisi) et sont matérialisés par un bracelet. Ils sont encodés pour une durée de 3 mois ou 12 mois. L’abonnement tient compte des fermetures techniques prévues et des jours de fermeture du centre (24-25-31/12, 01/01 et 01/05). Le premier versement est à faire en caisse pour la création du contrat.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| AXO ACADEMY | AXO KIDS | AXO FUN | BASIC | ZEN | ACTIV’ | ACTIV’ + |
| Trimestriel | Trimestriel ou annuel (à compter de la date de souscription) |
| Début du contrat à compter de la date de souscription – Pas de reconduction taciteAucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d’interruption d‘activité pour des raisons indépendantes de la volonté de la direction sauf dispositions prévues dans l’article 7.B |
| Accès libre et illimité\* à l’espace aquatique + 1 séance hebdomadaire Axo Academy à partir de 4 ans | Accès libre et illimité\* à l’espace aquatique pour les 4-14ans | Accès libre et illimité\* à l’espace aquatique pour les 15-17 ans | Accès libre et illimité à l’espace aquatique | Accès libre et illimité à l’espace aquatique et Balnéo | Accès libre et illimité à l’espace aquatique et Balnéo + activités ACTIV’  | Accès libre et illimité à l’espace aquatique et Balnéo + activités ACTIV’ et ACTIV’+ |
| Mineurs | Majeurs |
| Abonnement nominatif et non cessible |
| Son prix est à verser en intégralité lors de l’achat ou en 3 fois (1ère fois au guichet et suivantes par prélèvement), sauf en cas de souscription au prélèvement automatique.Le paiement s’effectue en espèces, par carte bancaire, par chèque et chèques vacances, coupons sports ancv. |
| Certificat médical obligatoire à l’inscription pour les abonnements ACTIV’ et ACTIV’+ |

\* L’accès libre et illimité n’exclue pas les dispositions prises dans l’article 1 des présentes conditions générales de vente.

* ARTICLE 3 / MODALITÉS D’ACHAT ET CONDITIONS D’ACCÈS

La vente des droits d’entrée pourra se faire à la caisse située à l’entrée du centre aquatique par un employé du centre, par les revendeurs habilités ou sur le site internet. Les différents moyens de paiements autorisés sont : espèces, cartes bancaires (classique et sans contact), chèques bancaires, chèques vacances et coupons sports sans rendu de monnaie. Les cartes American Express ne sont pas autorisées. Il sera également possible de faire du paiement différé si bon de commande, ou mise en place d’une convention sauf particuliers. Dans ce cas, une facture sera émise directement à l’organisme.

Il est possible de mettre en place un prélèvement automatique pour étalonner des ventes d’un montant supérieur à 150€ à payer sur 3 mois (1er tiers réglé obligatoirement lors du passage en caisse puis prélèvement au mois M+1 du second tiers et M+ 2 du dernier tiers). Pour les abonnements : dans le cas où l’usager souhaiterai mettre en place une mensualisation, le prélèvement automatique sera effectué tous les mois jusqu’à la fin du contrat.

En cas de rejet du prélèvement : il y a un blocage du moyen d’accès et une information transmise à l’usager, ensuite il y a mise en recouvrement par les services du Trésor Public.

Dans tous les cas : si le prélèvement est défaillant, il y a un arrêt du badge jusqu’à régularisation de la situation par tout moyen de paiement.

Tout droit d’entrée obtenu en dehors de ce cadre sera irrecevable et ne pourra faire l’objet d’aucune réclamation.

Les entrées unitaires et activités à la séance sont valables uniquement le jour de l’achat.

L’achat d’entrée « évènementielles «  peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d’une entrée « évènementielle » n’ouvre aucun droit à demande de remboursement ou de contrepartie.

La réservation des activités doit être effectué sur le site internet ou directement à l’accueil du centre. Elle est faite dans la limite des places disponibles comme mentionné dans l’article 2 B.

Chacun des produits pourra faire l’objet d’un bon cadeau acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse du centre Auréo (entrées, activités, abonnements).

* ARTICLE 4 / TARIFS

Les tarifs pratiqués sont affichés à l’accueil du centre aquatique Auréo. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l’entrée. Les prix affichés sont en TTC.

Ils sont, à tout moment, susceptibles d’être modifiés par la direction du centre Auréo et par délibération du conseil communautaire ; ils entreront en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s’applique aux contrats d’abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

L’entrée est gratuite pour les enfants de moins de 4 ans.

Un tarif réduit est accordé aux enfants âgées de 4 à 14 ans inclus, sur présentation d’un justificatif (carte d’identité, livret de famille).

Un tarif réduit est accordé aux étudiants, lycéens, sur présentation d’un justificatif (carte étudiant, lycéen de l’année scolaire en cours).

Un tarif réduit est accordé aux demandeurs d’emploi, sur présentation d’un justificatif (attestation pôle emploi de moins de 12 mois).

Un tarif réduit est accordé aux usagers habitants Bayeux Intercom, sur présentation d’un justificatif (facture papiers EDF, eau, gaz, quittance de loyer, assurance, avis d’imposition de moins de 12mois).

Un tarif réduit est accordé aux porteurs de la carte Comité d’Entreprise en cours de validité.

Il pourra être demandé par l’agent d’accueil tout justificatif permettant de vérifier l’appartenance à toute catégorie d’âge ou de résidence. A défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloire du bénéfice du tarif préférentiel.

La création de carte est facturée 4 €, la création d’un bracelet est facturée 6 €, ces moyens d’accès peuvent être repris par le centre à la fin de la période de validité et leurs coûts restitués à l’usager. Tout remplacement du moyen d’accès (en cas de perte, de vol ou de casse) engendrera l’annulation du précédent moyen d’accès. La production d’un nouveau moyen d’accès sera soumise une nouvelle facturation du même montant que celui versé au départ.

* ARTICLE 5 / HORAIRES D’OUVERTURE ET CAS DE FERMETURE DU CENTRE

L’accés aux différents espaces est possible suivant les horaires d’ouverture affichés à l’entrée de l’établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont suceptibles d’être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d’affichage dans le centre et sur le site internet.

La durée de validité des différents abonnements tient compte des arrêts techniques et des journées de fermeture contractuelles (1er janvier, 1er mai, 24, 25 et 31 décembre). Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Les horaires d’ouverture du centre Auréo ainsi que les horaires et le contenu des séances peuvent faire l’objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques…).

Une fermeture technique occasionnant la fermeture de l’équipement aura lieu chaque année. S’agissant d’un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d’affichage 45 jours avant. Par ailleurs, des fermetures de bassins pourront être effectuées pour des raisons de sécurité et/ou d’exploitation.

En cas de problème technique engendrant une fermeture totale de l’établissement, tout usager pouvant justifier d’une validation d’entrée de moins de 45 minutes, pourra se voir en remettre une.

L’évacuation des bassins se fait 15 minutes avant la fermeture de l’établissement

La fermeture des caisses se fait 45 minutes avant la fermeture de l’établissement

La fermeture des accès se fait 30 minutes avant la fermeture de l’établissement.

Les jours fériés seront ouverts comme un dimanche 9h-13h30 et 14h30-18h.

Les semaines de vacances commencent le lundi et se terminent le dimanche.

* ARTICLE 6 / SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

La direction ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titre d’entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Lors de l’achat de titre d’entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Il doit founir dans le mois suivant la souscription à une formule d’abonnement, un certificat médical datant de moins de trois mois. A défaut, la direction du centre Auréo sera dégagée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d’une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

Le Centre aquatique attire l’attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, l’aquabiking, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d’ordre médicaux. Ils sont susceptibles de s’aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N’oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive. Le Centre aquatique se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses usagers et les conditions d'hygiène.

* ARTICLE 7 / RESILIATION ET PROLONGATION DE L’ABONNEMENT ANNUEL ET TRIMESTRIEL
* ART 7.A PROLONGATION

L’abonnement annuel pourra être prolongé en cas d’impossibilité d’utilisation par l’abonné pour cause de santé ou professionnelle qu’il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être justifiée par un certificat médical de moins d’un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi. Cette prolongation ne pourra se faire qu’en cas d’empêchement d’une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

L’abonnement trimestriel pourra être prolongé uniquement pour raison de santé, justifiant d’un arrêt minimal de 15 jours jusqu'à 1 mois maximum sur présentation d’un justificatif médical.

La demande de prolongation de l’abonnement devra être adressée à la direction du centre aquatique Auréo par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s’adressant à l’accueil du centre.

* ART 7.B RESILIATION A L’INITIATIVE DE L’ABONNÉ

Modalités de résiliation

La résiliation de l’abonnement peut se faire par l’usager, elle doit être adressée à la direction du centre aquatique Auréo, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre contre remise d’une attestation. Tout mois commencé étant dû. La demande de résiliation peut intervenir dans les cas suivants :

* + - En cas de raison médicale, sur présentation d’un certificat médical de moins d’un mois pour une durée supérieure à 1 mois l’abonnement pourra être résilié sans préavis à condition que ce justificatif soit envoyé avant la date de transmission au Trésor Public.
		- En cas de licenciement, mutation professionnelle, déménagement de plus de 50km, l’abonnement pourra être résilié avec un préavis d’un mois (justificatif prouvant le changement de situation daté)
		- En cas de changement du tarif de l’abonnement décidé par la collectivité. Dans ce cas, l’information devra se faire par email 1 mois avant le changement permettant au client d’arrêter le prélèvement en date de l’augmentation.
* ART 7.C RESILIATION-SANCTION A L’INITIATIVE DU CENTRE

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes et à l’ordre public est passible de sanction. L’usager en infraction se fera soit exclure temporairement ou définitivement du centre aquatique Auréo. En cas d’exclusion, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

En cas de trouble dans l’établissement ou de fraude avérée, il peut être décidé par la direction du centre aquatique de suspendre ou de bloquer le moyen d’accès et mettre fin au contrat d’abonnement.

* ARTICLE 8 / RECLAMATION

Toute réclamation sera adressée au centre aquatique Auréo par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l’accueil du centre aquatique.

* ARTICLE 9 / LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies font l’objetd’un traitement par la collectvité Bayeux Intercom. Elles sont indispensables pour la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont les services administratifs. Le délai de conservation des données est de 1an à compter de la fin de la relation contractuelle. Sur justificatif de votre identité, vous bénéficiez d’un droit d’information, d’accès, de rectification, d’effacement, d’opposition, d’un droit à la limitation des traitements, à la portabilité sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à l’adresse mail suivante: ????? par courrier à l’adresse postale suivante: Bayeux Intercom –A l’attention du Délégué à la Protection des Données -XXXX –14400 BAYEUX. Vous bénéficiez également d’un droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL